

[Plateformes d'orientation et de coordination dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants avec des troubles du neurodéveloppement](#) [1]

**Circulaire n° SG/2018/256 du 22 novembre 2018 relative à la mise en place des plateformes d'orientation et de coordination dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants avec des troubles du neurodéveloppement**

Cette circulaire a pour objet la création de plateformes d'orientation et de coordination portées par un établissement ou service sanitaire ou médico-social et coordonnant un ensemble de lignes 2 (professionnels qui sont formés et coordonnés pour la prise en charge des enfants et des familles) et de professionnels libéraux participant au diagnostic des troubles du neurodéveloppement.

[Consulter la circulaire \(Circulaire.legifrance.gouv.fr\)](#) [2]

**Liens**

[1] <https://www.inshea.fr/fr/content/plateformes-dorientation-et-de-coordination-dans-le-cadre-du-parcours-de-bilan-et>

[2] [http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/11/cir\\_44137.pdf](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/11/cir_44137.pdf)